

**Arrêté N° 50/2025 portant autorisation
D'UN TIR DE FEU D'ARTIFICE
FETES DE LA SAINT-MATHIEU**

Le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales articles L.2212.5, L.2213, L.2213.5 et L.2512.13 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L411-1, R417-2, R417-3, R417-10 ;

Considérant la manifestation prévue le 19 septembre 2025 relative au tir du feu d'artifice sur le stade Gabriel DANDRIEU à VERFEIL ;

Considérant la demande de Madame Laury GALINIER, Présidente du Comité des Fêtes de Verfeil ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

- Article 1 :** Le vendredi 19 septembre 2025, de 21h45 à 23h00, Le Comité des Fêtes de Verfeil représenté par sa Présidente Mme Laury GALINIER est autorisé par l'intermédiaire de la société Spectacles Pyrotechniques et son représentant M. JAMMES Claude à tirer un feu d'artifice sur le stade Gabriel DANDRIEU à VERFEIL. Ce permis de tir de feu d'artifice devra être contresigné par le chef de chantier responsable du tir.
- Article 2 :** La Société Spectacles Pyrotechniques et son représentant M. JAMMES Claude devra impérativement fournir à Monsieur le Maire de Verfeil une copie de la qualification de l'artificier responsable du tir d'artifice délivrée par la préfecture, ainsi qu'une attestation d'assurance.
- Article 3 :** La Société Spectacles Pyrotechniques et son représentant M. JAMMES Claude devra présenter à Monsieur le Maire un dossier mentionnant les mesures et les précautions prises pour le tir, la localisation exacte et les distances par rapport aux zones présentant un risque d'incendie ; et devra s'assurer des conditions générales de sécurité quant au stockage des artifices.
- Article 4 :** Le Comité des Fêtes de Verfeil représenté par Mme Laury GALINIER est chargé de la déclaration d'organisation du tir de feu d'artifice auprès des services compétents de la préfecture.
- Article 5 :** Mme Laury GALINIER devra avertir les services de secours et d'incendie, ainsi que les services de Gendarmerie du spectacle pyrotechnique, dans le cadre de la sécurité et de la préservation de l'ordre public.
- Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 8 :** Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.
- Article 9 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil, le 06 août 2025



Le Maire,
Patrick PLICQUE.